

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

N° 2021/4/14 Bis

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 23 juin 2021.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine et SAUNIER Clémence.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n°2021-4-14 du 29 juin 2021 transmise en Préfecture le 30 juin 2021 pour erreur matérielle. En effet, il convient de lire « entente intercommunale » et non « entente intercommunautaire ».

Objet : Création de l'entente intercommunale du Dévezet : convention et membres de la conférence.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°2018-5-9, 17 juillet 2018 définissant le périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de l'intercommunalité ;

Monsieur le président informe l'assemblée que le torrent du Dévezet, situé sur les communes de Montgardin et de la Bâtie-Neuve, a été classé d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018.

Il dispose d'un dispositif de protection important. Ce dernier a vocation à être déclaré au titre des systèmes d'endiguement. Il est notamment composé de deux digues protégeant le lotissement du Saruchet et la zone artisanale éponyme.

Ce cours d'eau constitue la limite administrative entre les Communautés de Communes Serre-Ponçon (CCSP) et Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

La gestion du torrent du Dévezet est une priorité pour la CCSPVA du fait des enjeux implantés sur son cône de déjection. Les obligations de la CCSP liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'étendent également sur ce dernier.

Afin de proposer une gestion cohérente et efficiente du torrent et de son dispositif de protection, il paraît opportun de formaliser une entente entre nos deux EPCI.

Les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Diminution de la vulnérabilité pour les enjeux alentours ;
- Légitimer les interventions des deux EPCI hors de leur périmètre administratif ;
- Favoriser le travail en commun ;
- Disposer d'une meilleure efficacité technique pour la gestion de la digue et du torrent, notamment vers le dépôt de STePRiM complet.

La modalité retenue est la création d'une entente intercommunale, au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du code Générale et Collectivités Territoriales.

Cette entente prend le nom suivant : « **Entente intercommunale du Dévezet** ».

Les intérêts communs portés par la création de cette entente sont les suivants :

- Gestion du système d'endiguement du torrent du Dévezet ;
- Entretien du torrent du Dévezet ;
- Aménagements destinés à réduire les inondations et à diminuer la vulnérabilité des enjeux ;
- Organisation mise en place pour l'exploitation et la gestion des digues et du torrent en toutes circonstances.

Cette entente dispose d'une conférence composée de 6 membres : 3 élus de la CCSP et 3 élus de la CCSPVA.

Elle désigne son président et se réunit à minima 1 fois par an.

Monsieur le président propose que les membres de la conférence soient les personnes suivantes :

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE	
Prénom-Noms	Fonctions
Monsieur Joël BONNAFFOUX	Président de la CCSPVA et Maire de la Bâtie-Neuve
Madame Clémence SAUNIER	Vice-Présidente en charge de la GEMAPI
Monsieur Christian BOREL	Conseiller communautaire et Maire de Montgardin.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la création de l'entente intercommunale du Dévezet et la désignation des membres de la conférence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création de l'entente intercommunale du Dévezet ;
- Autorise le président à signer la convention ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 juillet 2021
Et de la publication le 06 juillet 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.